



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du : **mardi 8 mars 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

23451027 : REUNIONNAIS VAL ORGE 81 / CEA SACLAY 1 du 05/03/2022 (R2/B)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de CEA SACLAY (3^{ème} forfait) entraînant son forfait général.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{er} rappel :

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23773763 : PARIS SPORTING CLUB 81 / AMICALE RAPT DOM TOM 1 du 26/02/2022